

# REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DU GARD

| Nombre de membres                       |                                 |
|---|---------------------------------|
| Afférents<br>Au<br>Conseil<br>Municipal | En<br>Exercice                  |
| 19                                      | 19                              |
| Présents                                | Qui ont<br>Pris part<br>Au vote |
| 14                                      | 19                              |

Date de la convocation  
23/02/2024

OBJET  
DE  
LA DELIBERATION

**SUBVENTION À  
L'ASSOCIATION DE  
PREVENTION  
ROUTIERE  
  
ANNEE 2024**



**SEANCE DU 29 FEVRIER 2024**



**DELIBERATION N°21  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

L. RAVAT (procuration à C. REWUCKI)

V. GONZALVO (procuration à G. CHANEAC)

K. MATHIEU (procuration à A.-L. HUNOT)

F. MOUSSET (procuration à M. FILIPIAK)

C. VILLANUEVA (procuration à K. PERROTIN)

**Mme Karine PERROTIN a été nommée secrétaire**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune octroie chaque année une subvention à l'association « PREVENTION ROUTIERE » du Comité Départemental du Gard. Cette association intervient au sein de l'école de la Commune dans le cadre d'actions d'éducation routière, menées auprès des jeunes écoliers, afin de répondre aux besoins des enseignants et des éducateurs qui souhaitent faire appuyer et illustrer leur enseignement d'éducation routière, par des intervenants extérieurs de qualité.

Considérant la nécessité et la qualité de l'intervention et afin que l'association puisse continuer ses actions auprès des enfants, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**- DECIDE d'accorder pour l'année 2024 une subvention de 100 € (CENT EUROS) à l'association « PREVENTION ROUTIERE » - Comité Départemental du Gard.**

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2024, à l'article 65748.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire,  
Karine PERROTIN

Le Maire,  
Jean-Claude MAZAUDIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20240229-DE21-290224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024

Publication : 05/03/2024

